

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

-----  
Séance du 29/06/2006 - Convocation du 21/06/2006  
Compte rendu affiché le : 07/07/2006  
Président de séance : M. Paul LAFFLY  
Secrétaire de séance : Mme Isabelle DESVIGNES

Ref : CC

Nombre de conseillers	
En exercice	29
Présents	20
Votants	24

**Présents :** M. LAFFLY; Mme GUERIN; M. FAURE; M. CHATUT; Mme BOUHEY; M. AUROY; M. RODRIGUEZ; M. OLLIVIER; Mme WYMAN; M. MEYER; Mme MARMONIER; Mme PERRIN; Mme GLATARD; Mme DESVIGNES; M. GONDELAUD; Mme ZUILLI; M. FORGET; M. FERNANDES; M. MACHURAT; Mlle MILLET

**Absents représentés :** M. POINT (pouvoir à M. CHATUT); Mlle VEYRIER (pouvoir à Mme WYMAN); M. CHRETIN (pouvoir à M. FAURE); Mme BROSSARD (pouvoir à Mme GUERIN)

**Absents excusés :** M. GOSSET; Mme BERRA; M. BELLOT; Mme LABASOR; M. BOUREZG.

**Objet : Adhésion Givors et Grigny au Grand Lyon :**  
**Extension du nombre de conseillers communautaires**

La loi fixe à 155 le nombre de conseillers communautaires pour les communautés urbaines de plus de 1 million d'habitants, ce qui est le cas de la Communauté Urbaine de Lyon.

Néanmoins, en cas d'adhésion de nouvelles communes en cours de mandat, le Code Général des Collectivités Territoriales prévoit qu'il est possible de déroger transitoirement à cette disposition fixant le nombre maximal de conseillers.

Ainsi, l'article L 5215-6 dispose que "lorsque le périmètre d'une communauté urbaine est étendu en application des dispositions de l'article L 5215-40 ou L 5215-40-1, le Conseil de Communauté peut être composé, jusqu'à son prochain renouvellement général, par un nombre de délégués supérieur à celui prévu aux alinéas précédents (à savoir 155). Ce nombre fixé de telle sorte que chaque nouvelle commune dispose au moins d'un siège, est arrêté par accord des 2/3 au moins des conseillers municipaux de communes intéressées représentant plus de la moitié de la population totale ou de la moitié au moins des conseillers municipaux représentant les 2/3 de la population, la majorité qualifiée comprenant nécessairement le conseil municipal de la commune dont la population est supérieure à la moitié de la population totale ou, à défaut, de la commune dont la population est la plus importante".

Au cas d'espèce, étant donné l'adhésion des deux communes, Givors et Grigny au sein de la Communauté Urbaine de Lyon, il est proposé de porter le nombre de délégués à 157, ce qui permet aux 2 communes de bénéficier chacune, d'ici à la fin du mandat, d'un conseiller communautaire sans avoir à réélire l'ensemble du conseil de communauté.

En revanche, conformément à l'article L 5215-40-1, l'extension du périmètre entraînera une nouvelle répartition des sièges au conseil de la Communauté Urbaine à l'issue de ce mandat afin de revenir au nombre de 155 conseillers. La nouvelle répartition des sièges au sein du Conseil communautaire se fera alors sur la base de la populations des 57 communes.

**Le Conseil Municipal, à la majorité (Pour : 22 - Abstention : 2)**

- OUI l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,
- VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU la délibération du Conseil de Communauté en date du 2 mai 2006 portant adhésion des communes de Givors et Grigny,
- **FIXE transitoirement le nombre de conseillers communautaires à 157,**
- **PROPOSE d'accorder un siège à chacune des communes de Givors et Grigny,**

*Après en avoir délibéré les mêmes jour, mois et an que ci-dessus.*

**Pour Extrait Conforme,  
NEUVILLE-SUR-SAÛNE,  
Le 29 juin 2006  
Le Maire,  
Paul LAFFLY.**

*Acte rendu exécutoire après  
Dépôt en préfecture le 04/07/2006  
Publication ou affichage du 05/07/2006  
Paul LAFFLY,  
Maire.*

